



DIRECTION DES FINANCES ET DES
SYSTEMES D'INFORMATION

Pôle finances

☎ 02 38 79 33 65

DECISION N°2022-08

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1.

D'adopter la grille tarifaire suivante pour les droits de voirie, la location des jardins familiaux, et la mise à disposition d'un véhicule municipal, pour l'année 2022;

Droits de voirie

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tx d'évolution 2022/2021
Le mètre linéaire pour les marchés	gratuité	gratuité	-
Le mètre linéaire pour restauration ambulante	3,30	3,40	3,03%
Le m ² annuel : terrasses de café	14,70	15,00	2,04%
Le m ² annuel : étalages commerciaux	23,60	24,10	2,12%
Droit de place taxis	72,00	73,40	1,94%

Location annuelle jardins familiaux

Jardin familial avec branchement d'eau	51,1	52	1,76%
Jardin familial sans branchement d'eau	25,50	26,00	1,96%

Mise à disposition d'un véhicule (aux associations, par le service des sports ou le service animation)

pour les associations et leurs activités d'intérêt local	gratuité	gratuité	-
Forfait nettoyage (si non réalisé par l'association)	40	41	2,50%
Forfait Carburant (si le plein du véhicule n'a pas été fait)	70	72	2,86%

Les recettes correspondantes sont prévues en section de fonctionnement du budget principal.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- O Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- O Monsieur le Trésorier Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
le 10/02/2022

